

Dossier de demande d'aide financière pour les lieux de vie collectifs

Le dossier à fournir à la caisse est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

► Documents administratifs

- Courrier de demande d'aide financière,
- Fiche d'identification du gestionnaire et de la structure (cf. page suivante),
- Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises), attestations ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur,
- Attestation de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales.

► Documents techniques

- Note d'opportunité,
- Description détaillée du projet (situation actuelle en cas d'opération de modernisation, situation après réalisation des travaux, planning prévisionnel),
- Permis de construire,
- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100^{ème},
- Etat détaillé des surfaces,
- Conditions de prise en compte des critères visant à inscrire le projet dans le cadre d'un dispositif de développement durable (approche économique, environnementale et sociale),
- Dispositions prévues pour informer le public sur l'aide financière accordée par la caisse.

► Documents financiers et de gestion

- Devis détaillé,
- Plan de financement avec copie des accords obtenus,
- Redevance mensuelle (actuel en cas d'opération de modernisation, et prévisionnel après travaux),
- Le cas échéant, la convention de gestion passée entre le propriétaire de la structure et le gestionnaire.

► Documents relatifs à la vie dans l'établissement

- Descriptif de la population hébergée (Régime de retraite principal, GIR, âge, sexe),
- Projet de vie sociale ou projet d'activités et d'animation (si la structure n'a pas l'obligation d'établir un projet de vie sociale), planning des activités,
- Règlement intérieur,
- Contrat de séjour, tarifs des prestations proposées,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations, clubs...).